Irénikon

Rome et les images saintes, par Emmanuel Lanne • La «réception» par une Église réformée, par Michel de Montmollin • Ecclésiologie de communion et exigence œcuménique, par J. M. R. Tillard • Relations entre les Communions • Chronique des Églises: Liberté chrétienne et libération; Jean-Paul II à la synagogue de Rome; les Sectes • Bibliographie.

Sommaire

IRÉNIKON

Tome LIX 2e trimestre 1986

Éditorial

La Commission mixte internationale de dialogue théologique entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe vient de tenir à Bari sa IVe session plénière. Nous en rendrons compte en détail dans le prochain fascicule de la revue, mais nos lecteurs auront déjà su par la presse que cette réunion s'est déroulée dans une atmosphère de crise. Plusieurs Églises étaient absentes, dont deux ont un rôle prééminent: celle de Russie et celle de Grèce. D'autres représentants ont quitté la session au cours des travaux. Les motifs des absences et des départs ont été divers et certains tout à fait indépendants, mais cette situation devait peser lourdement sur la tâche qui incombait à cette session. Il ne pouvait être question de porter à leur achèvement les études en cours et pour cette raison la même IVe session reprendra à Bari dans un an.

Car le dialogue continue. Cela a été plusieurs fois réaffirmé à Bari par le co-président orthodoxe, l'archevêque Stylianos d'Australie. Aucune des Églises absentes, a-t-il précisé, n'entend interrompre le dialogue. De fait, malgré les absences et les départs, la délégation orthodoxe présente a poursuivi le travail avec la délégation catholique. La continuation du dialogue théologique est en soi un élément positif capital.

Il y a deux ans, en Crète, on s'en souvient, la longueur des discussions sur un sujet que l'on croyait facile — les sacrements d'initiation — avait empêché de mener à terme le document que l'on comptait produire à cette IIIe session. À Bari, à nouveau, on a revu et amélioré sur plusieurs points le document de Crète et on a discuté celui sur le sacrement de l'ordre. Aucun de ces deux textes n'a pu parvenir à son état définitif en raison des absences qu'on a dites.

Le dialogue théologique est donc passé par une crise. Celle-ci était d'ailleurs prévisible quand on se souvient des difficultés rencontrées déjà lors des sessions précédentes. La crise n'est point dans le fait que depuis la session de Munich, en 1982, on n'ait plus achevé de nouveau texte commun — aucun plan préalable n'oblige à produire ces textes à date fixe — ; elle est dans la confiance et la volonté d'aboutir. On verra plus loin que la Commission préparatoire au saint et grand Concile orthodoxe a mis en question la méthode de notre dialogue (cf. infra, *p. 258). La prochaine conférence panorthodoxe préconciliaire, qui se tiendra à la fin de septembre, devra réexaminer cette question.*

On pourra certes améliorer la méthode de dialogue théologique. Toutefois pour surmonter la crise il faut que la confiance réciproque soit sans cesse recréée et accrue par le dialogue de la charité, ce qui suppose que l'on clarifie avec courage les questions litigieuses qui empoisonnent encore trop souvent les relations fraternelles entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe. Il faut aussi que l'on puisse envisager ensemble avec lucidité quelle est la forme d'unité visible concrète vers laquelle nous voulons tendre, en sorte que soient exorcisées les craintes de part et d'autre.

Il est bien évident qu'en aucune manière l'Église catholique ne peut désirer diviser les Églises orthodoxes. Les responsables catholiques l'ont clairement laissé entendre à Bari et leur attitude à ce sujet ne peut laisser le moindre doute. Si jamais on a pu croire à des apparences contraires, c'est certainement contre la volonté formelle de tous. Mais il est souhaitable que, au-delà des affirmations, des gestes concrets le fassent voir. Cela, sans doute, fait aussi partie de l'indispensable dialogue de la charité qui doit se poursuivre avec une intensité plus grande encore.

Rome et les Images saintes

Au cours de la réunion de la Commission de Foi et Constitution à Lima en janvier 1982, il fut envisagé sérieusement de convoquer une Conférence mondiale de ce mouvement dès 1987 [1]. L'occurrence du XIIe centenaire de la célébration du VIIe Concile œcuménique donnait, en effet, l'occasion à tous les chrétiens et à leurs Églises de réaffirmer ensemble la totalité de leur foi concernant le mystère de l'Incarnation. L'enseignement sur les saintes images sanctionné par le IIe concile de Nicée en 787 apparaît comme le couronnement nécessaire de la doctrine christologique progressivement précisée au cours des six premiers conciles. Pour diverses raisons il n'a pas été possible de donner suite à ce projet. Les délais étaient trop courts pour que l'on puisse tenir dès 1987 une Conférence mondiale de Foi et Constitution et celle-ci a été reportée à 1989. L'initiative toutefois méritait d'être signalée et les chrétiens d'Orient et d'Occident ne doivent pas laisser passer l'anniversaire d'un concile qui les a unis.

Pour nombre de Catholiques aujourd'hui ce VIIe concile œcuménique parle, peut-être, assez peu à leur mémoire. L'enjeu du culte des images saintes ne leur apparaît pas d'emblée, même s'ils savent que l'Église les vénère. Certains d'entre eux croient que la dévotion aux icones serait surtout une pratique orientale, acceptée par Rome, mais moins conforme à son génie religieux et spirituel qu'elle ne l'est aux Églises orthodoxes. C'est là une erreur de perspective. Comme préparation à l'anniversaire du IIe concile de Nicée les pages qui suivent voudraient rappeler le rôle tenu par l'Église de Rome dans la

1. Cf. *Towards Visible Unity.* Commission on Faith and Order Lima 1982, vol. I. Minutes and Adresses, ed. M. KINNAMON. FO Paper No 112, Genève 1982, p. 137.

défense du culte des images saintes et de la doctrine sur laquelle il s'appuie [2].

* * *

I. Le culte des images à Rome avant le IIe concile de Nicée

Vers 794, le pape Hadrien Ier adressait à Charlemagne une longue réponse aux accusations que le roi et les théologiens de sa cour avaient portées contre le IIe concile de Nicée dans leur «Capitulaire sur les images», remaniement des «Livres carolins», entériné au concile de Francfort [3]. Cet écrit d'Hadrien, remarquable à plus d'un titre, a comme but de démontrer que la doctrine des images approuvée par Nicée II est conforme à toute la tradition romaine. Le pape invoque pour cela les images vénérées dans les églises de Rome et mentionne les pontifes qui les ont fait exécuter au temps des six premiers conciles œcuméniques; il fait appel aussi à la tradition unanime des Pères grecs et latins en faveur du culte des images; enfin, il fait valoir qu'à chaque fois que les images saintes ont été attaquées les papes les ont défendues en précisant la signification exacte de leur vénération.

Par ailleurs, Hadrien rappelle à Charlemagne que, loin d'être des objets profanes, les images sont sanctifiées: «L'usage de notre Église catholique, apostolique et romaine a été et est

2. Dans G. Dumeige, *Nicée II*, Paris 1978, le rôle de Rome est toujours noté. Il nous a paru, toutefois, qu'il valait la peine de le présenter pour lui-même dans une esquisse rapide. Voir aussi V. Grumel, *images (culte des)* dans DTC VII, 766-844. Sur la théologie de l'image qui a précédé et immédiatement suivi Nicée II l'étude de C. von Schönborn, *L'icône du Christ. Fondements théologiques*, offre une synthèse pénétrante. Parue en 1976, elle vient d'être rééditée à Paris en 1986 avec une nouvelle postface qui nuance ou complète plusieurs points importants de l'exposé.

3. *MGH*, *Epist. Aevi Karolini*, III, éd. E. Dümmler, Berlin 1899 (= Dümmler), pp. 6-57 (cf. aussi Mansi XIII, 759-810, et PL 98, 1247-1292). Le can. 2 du concile de Francfort rejetait formellement Nicée II et sa doctrine (Mansi XIII, 909 DE).

toujours d'oindre d'abord de saint chrême les images saintes et les peintures avant de les livrer à la vénération des fidèles»[3a]. Le Christ «acheiropoïète» du Latran, dont il sera question plus loin, recevait même, semble-t-il une nouvelle onction de saint chrême avant d'être porté en procession chaque année. Le chrême avait fini par en décomposer les couleurs, à telle enseigne qu'au début du XIIIe siècle Innocent III avait dû lui faire repeindre un visage, celui que l'on peut voir actuellement[3b].

À l'objection de Charlemagne que les six premiers conciles œcuméniques n'ont pas prescrit de faire des images ni de les adorer, Hadrien donne une réplique perspicace: c'est aux hérétiques de dire lequel des six conciles a réprouvé les images. À preuve de ce qu'aucun d'eux ne l'a fait il apporte l'exemple des papes contemporains de chacun de ces conciles, qui tous ont orné les églises de Rome avec des peintures[4]. Pour le premier concile de Nicée il y a Sylvestre, auquel est associé le nom de l'empereur Constantin. Après Sylvestre, les papes Marc et Jules ont orné les sanctuaires de la Ville avec des images saintes et des mosaïques. De même Damase, pour le second concile, avec «la basilique qui porte son nom». Célestin, pour Éphèse, qui a orné de peintures «le cimetière qui porte son nom»; et surtout son successeur Sixte, à Sainte-Marie-Majeure. À sa demande l'empereur Valentinien a fait placer une précieuse image du Sauveur sur la confession de la basilique St-Pierre. Pour Chalcédoine, c'est saint Léon qui a fait construire et décorer des églises; sur l'arc majeur de la basilique St-Paul-hors-les-Murs il a fait mettre l'image du Sauveur. Pour le Ve concile, c'est Vigile qui a décoré le Latran, et ses successeurs Pélage Ier et Jean III la basilique des Sts-Apôtres. Saint Grégoire le Grand est alors mentionné, bien qu'il ne soit contemporain d'aucun des conciles œcuméniques. Mais de la part d'Hadrien dans ce contexte l'appel à Grégoire le Grand est habile; car celui-ci est connu pour sa prise de position, ferme

3a. DÜMMLER, p. 34, ll. 1-6.

3b. Cf. J WILPERT, *Die Acheropita oder das Bild des Emmanuel in der Kapelle «Sancta Sanctorum»*, Rome 1907, pp. 12-13.

4. DÜMMLER, pp 49 ss.

mais limitée, en faveur des images saintes. On va revenir plus bas sur ses lettres à Serenus de Marseille. Hadrien se réfère ici à un miracle accompli en faveur de Grégoire par les prières d'un saint moine nommé Éleuthère. Grégoire en rapporte le récit dans ses «Dialogues»[5]. Mais Hadrien précise que le miracle a eu lieu dans l'oratoire du monastère de Grégoire, que celui-ci avait fait décorer de peintures, et qu'Éleuthère s'est prosterné devant ces images saintes pour obtenir la guérison de Grégoire: détails que les «Dialogues» de saint Grégoire ne rapportent pas. Hadrien rappelle, en outre, que saint Grégoire a fait décorer d'autres églises avec des images saintes[6].

Pour le VIe concile Hadrien n'a pas trouvé d'exemple qu'il puisse invoquer aussi directement que pour les précédents. Il se contente d'une affirmation générale sur toutes les églises construites par tous les pontifes qui l'ont précédé et qui les ont ornées de peintures et de mosaïques. Puis il fait appel au célèbre canon 82 du concile Quinisexte comme étant du VIe concile. L'argument venait de la synodique de Taraise et lui-même l'avait repris en lui répondant[7]. Pour appuyer ce canon il renvoie au «De Fide» de saint Ambroise (ch. 7) et termine en affirmant: «Si les hérétiques n'avaient pas attaqué la sainte Église catholique et apostolique, les six conciles synodaux n'auraient pas dû être tenus»[8].

Cette conclusion permet à Hadrien d'en venir à ce que Rome a fait pour défendre les saintes images et qu'il a déjà rapporté

5. *Dialogues* III, 33,7-9; éd. A. DE VOGÜÉ - P. ANTIN, SC 260, pp. 396 ss.

6. DÜMMLER, p. 50.

7. MANSI XII, 1079 AB; PL 96, 1235 BC (dans la version d'Anastase: MANSI XIII, 536 DE). Sur l'usage du can. 82 dans la lettre de Grégoire II à Germain, voir J. GOUILLARD, *Aux origines de l'iconoclasme: le témoignage de Grégoire II?*, in: *Travaux et Mémoires* 3, Paris 1968, p. 246, qui renvoie à V. LAURENT, *L'œuvre canonique du Concile in Trullo (691-692), source primaire du droit de l'Église orientale*, in *REB* 23 (1965), pp. 28 ss. Ainsi que l'a remarqué C. MANGO (La culture grecque et l'Occident au VIIIe siècle, in: *Settimane di Studio, Spoleto*, 20 (1973) III, pp. 683-721; ici pp. 703 s.) le can. 82 est cité comme faisant autorité (mais avec une interprétation erronée) par la *Vita* grecque de Martin Ier. Selon P. PEETERS, son éditeur (*Anal. Bol.* LI (1933) pp. 225-262), elle a été composée en grec à Rome entre 730 et 740 (p. 252).

8. DÜMMLER, p. 51.

en plusieurs endroits de sa réponse à Charlemagne. Avant de passer à cette partie de l'argumentation, faisons trois observations sur le passage que nous venons de commenter.

En premier lieu, à chaque fois qu'Hadrien rapporte comment les papes de l'époque des conciles œcuméniques ont décoré d'images saintes les églises de Rome qu'ils construisaient ou embellissaient, il ajoute en finale, comme leitmotiv: «Et jusqu'à présent nous vénérons ces saintes images», soulignant ainsi une continuité.

Ensuite, Hadrien ne se contente pas de rappeler que les papes ont orné d'images saintes les églises de Rome au temps des six premiers conciles; il précise que ces entreprises iconographiques ont été menées aussi par les papes qui ont suivi les conciles. Il laisse entendre par là que les images ont été mises dans les églises pour corroborer les décisions conciliaires, ce qui est d'ailleurs vrai pour plusieurs d'entre elles, sinon pour toutes.

Enfin, quand Hadrien rédigeait sa réponse aux Livres carolins, l'envoyé de Charlemagne, l'abbé de St-Riquier Angilbert, pouvait admirer à Rome les décorations des diverses basiliques dont des restes somptueux sont parvenus jusqu'à nous. Dans nombre d'entre elles l'image du Christ dominait l'abside, un Christ eschatologique comme on peut le contempler encore dans deux sanctuaires qu'Hadrien ne mentionne pas parce qu'ils sont moins célèbres que ceux dont il parle: Ste-Pudentienne et Sts-Côme-et-Damien[9]. Dans ce dernier, en particulier, on se rend bien compte que la représentation du Christ entre Pierre et Paul flanqués de Côme et de Damien dépasse le rappel historique pour suggérer une présence que l'on vénère, tout comme celle de l'empereur à travers ses images, ainsi que l'a montré A. Grabar[10].

9. Hadrien a fait d'importants travaux de restauration à Ste-Pudentienne en 784 (L. DUCHESNE, *Liber Pontificalis* (= LP) I, 1955², p. 508, ll. 26-27, H. LECLERCQ, *DACL* XII, 237) et auparavant à Sts-Côme-et-Damien (LP I, p. 508, ll. 21-23 et *passim*).

10. A. GRABAR, *L'Empereur dans l'art byzantin*, Paris 1936, pp. 4 ss. et *L'iconoclasme byzantin*. Le dossier archéologique, Paris 1984², pp. 28 ss. et *passim*. Le premier théologien chrétien qui ait établi un parallélisme entre la vénération du portrait de l'empereur et celle adressée au Christ et à Dieu paraît

La riposte d'Hadrien au Capitulaire présente donc la continuité du culte des images à Rome depuis le premier concile œcuménique, et le rôle qu'y ont joué les papes. Les théologiens de Charlemagne invoquaient en faveur de leurs thèses les lettres de saint Grégoire le Grand à Serenus de Marseille. Ils terminaient même par une citation fantaisiste de la seconde leur long réquisitoire contre le culte des images [11]. On a vu comment le pape Hadrien avait tourné la difficulté. Lui-même interprétait à bon droit dans son propre sens les lettres à Serenus. Il faisait aussi usage de deux autres lettres de Grégoire le Grand: la première adressée à Janvier de Cagliari manifeste incidemment sa vénération pour l'image de la Mère de Dieu et de Notre Seigneur, et pour la Croix [12]; l'autre, au moine reclus Secundinus, est plus explicite sur la théologie des images, mais il s'agit, en fait, d'un texte interpolé dans une lettre authentique de Grégoire, postérieur probablement au début de la crise iconoclaste [13].

Dans ses deux lettres à Serenus saint Grégoire le Grand s'en prend surtout à la destruction des images accomplie par l'évêque de Marseille au grand scandale de ses fidèles qui à cause de cela ont rompu la communion avec lui [14]. La doctrine de Grégoire est bien connue. Elle se résume dans ces phrases de le première des deux lettres: «Dans les églises on utilise la peinture pour que ceux qui ne connaissent pas les lettres puissent au moins lire sur les murs en les voyant ce qu'ils ne sont pas capables de lire dans les livres. Ta fraternité aurait donc dû les conserver tout en interdisant au peuple de les adorer. Ainsi ceux qui ignorent les lettres auraient eu où puiser la connais-

être saint Irénée de Lyon, *AH* I,8,1, et 9,4. Cf. E. LANNE, *Le nom de Jésus-Christ et son invocation chez saint Irénée de Lyon* II, in: *Irénikon* XLIX (1976), pp. 35 ss.

11. *Capitulare de imaginibus* IV, XXIX; PL 98, 1248 A. Le chapitre semble avoir été ajouté postérieurement.

12. Lettre IX, 196, CC CXL A, p. 751, ll. 19-21; cf. DÜMMLER, p. 38.

13. DÜMMLER, p. 55. La lettre interpolée à Secundinus est éditée par D. NORBERG dans l'*Appendix* X, CC CXL A, pp. 1104 ss. La lettre authentique, X, 148, *ibid.*, pp. 698 ss.

14. *Lettres* IX, 209 (*ibid.*, p. 768) et XI, 10 (*ibid.*, p. 873 ss.; cf. p. 874, l. 38).

sance du récit et, en même temps, le peuple n'aurait pas péché en adorant une peinture»[15]. Comme le note G. Dumeige, la doctrine de Grégoire sur les images est en parfait accord avec celle de Paulin de Nole à la fin du IVe siècle en Occident, ou avec celle d'Hypatios d'Éphèse au VIe[16]. Elles ont comme but d'enseigner les simples. Mais le danger d'idolâtrie n'était pas illusoire. Grégoire sait que Serenus «habite au milieu des païens» (*inter gentes*), des «esprits frustes» (*ferocibus animis*)[17]. Il entend donc décourager les abus et écarter les dangers éventuels.

On remarquera, par ailleurs, que même si Grégoire ne dispose pas encore de la distinction explicitée à Nicée II entre la «proskynèse d'honneur» que l'on adresse aux saintes images et l'adoration proprement dite que l'on doit réserver à la nature divine, il conclut sa réflexion par une formule qui y conduit: «Que ta fraternité les exhorte (ceux que tu as scandalisés) à tirer de la contemplation de ce qui est représenté l'ardeur de la componction et à se prosterner humblement dans l'adoration de l'unique et toute-puissante sainte Trinité»[18].

Enfin, très significatif du culte que Grégoire vouait aux images nous paraît le fait qu'il remit à saint Augustin en partance pour l'Angleterre une croix en argent et une image peinte du Sauveur qui à Cantorbéry étaient portées en procession, ainsi que le rapporte Bède le Vénérable[18a].

Plus d'un siècle après saint Grégoire le Grand, éclate la crise iconoclaste. L'empereur Léon III se fait le champion de l'abolition des images saintes et de leur culte. Le pape Grégoire II réagit avec la plus grande vigueur. Il est romain d'origine, mais les choses de l'Orient lui sont bien connues[19]. Six au moins de ses prédécesseurs immédiats ont été des orientaux, grecs ou syriens. À Rome même les monastères orientaux se multi-

15. *Lettre* IX, 105, ll. 10-18.
16. *Op. cit.* (v. note 2), p. 52.
17. *Lettre* XI, 10, p. 874, ll. 26-28.
18. *Ibid.*, p. 875, ll. 59-62.
18a. *Hist. eccl.* I, 25; PL 95, 55C-56B.
19. Cf. H. Grotz, *Beobachtungen zu den zwei Briefen Papst Gregors II. an Kaiser Leo III*, in: *Archivum Historiae Pontificiae* 18 (1980), pp. 9-40 (p. 18).

plient[20]. Et de ces papes orientaux plusieurs ont laissé dans les églises de la ville des monuments iconographiques dont certains sont parvenus jusqu'à nous[21]. Malgré cela le dossier antiiconoclaste de Grégoire II comporte encore nombre d'incertitudes. Pourtant la réaction du pape aux innovations impériales dut être immédiatement très vive. Dans le «Liber Pontificalis» la Vie de Grégoire II (écrite de son vivant pour l'essentiel et complétée après sa mort (731), entre 737 et 739 selon Duchesne[22]) indique clairement l'attitude ferme du pontife contre l'iconoclasme: «Cet homme pieux, méprisant donc l'ordre impie du prince (de détruire les images), s'arma contre l'empereur comme contre un ennemi et écrivit partout que les chrétiens devaient se tenir en garde contre l'impiété qui était apparue»[23].

Dès avant les décrets impériaux pour l'abolition des images, Grégoire II avait donné son appui au patriarche de Constantinople Germain dans sa réaction contre les prodromes de l'hérésie. La lettre qu'il lui a adressée a posé quelques problèmes à la critique, mais on doit la tenir pour authentique, écrite directement en grec[24] par le pape ou par ses secrétaires orientaux. Qu'elle s'inspire des écrits de Germain en faveur des images n'a rien d'étonnant. Le pape entend confirmer par sa lettre la doctrine que défend le patriarche, en lui donnant le

20. Cf. J.-M. SANSTERRE, *Les moines grecs et orientaux à Rome aux époques byzantine et carolingienne (milieu du VIe s.-fin du IXe s.)*, 2 vol., Bruxelles 1983. Voir vol. I, pp. 31 ss.

21. Comme par exemple les peintures de Jean VII à Ste-Marie Antique. Cf. R. CORMACK, *The Arts during the Age of Iconoclasm*, in: *Iconoclasm*, by A. BRYER and J. HERRIN, Manchester 1977, p. 42.

22. GROTZ (v. note 19), p. 30, renvoie à LP I, 1955^2, pp. CCXX-CCXXIII et CCXXXIII.

23. LP I, p. 404.

24. GROTZ (v. note 19) estime que les lettres à Léon III ont dû être écrites de Rome directement en grec (pp. 17 ss.). C. MANGO (v. note 7) pensait déjà que l'origine des lettres de Grégoire II était romaine plutôt que byzantine (p. 709). Ce qui est vrai pour les lettres à Léon III vaut davantage encore pour celle à Germain. Ainsi tombent d'elles-mêmes plusieurs des objections de GOUILLARD (v. note 7) auxquelles fait écho L. LAMZA dans son important travail *Patriarch Germanos I. von Konstantinopel (715-730)*, Würzburg 1975, pp. 140 ss. Voir aussi SANSTERRE (note 20) II, p. 172, n. 264.

poids de l'autorité romaine. L'argumentation présente donc de manière normale un parallélisme assez étroit avec celle que développe Germain. Elle se fonde sur le dogme de l'Incarnation. Grégoire part de la célèbre citation de saint Basile selon laquelle «l'honneur rendu à l'image passe à son prototype» [25]. L'argument christologique est présenté ainsi: «La divine assemblée des saints a transmis à l'Église ce principe qui est cause insigne du salut: que nous dressions à la vue de tous grâce à l'art des couleurs la vénérable et sainte image selon l'humanité de celui qui enlève les péchés du monde. Nous contemplons ainsi la grandeur de l'humilité du Verbe de Dieu et nous sommes comme conduits par la main à nous souvenir de la condition qu'il a assumée selon la chair, et de sa Passion et de sa mort salvatrice, comme aussi de la rédemption qui en est advenue pour le monde» [26].

La lettre de Grégoire II à Germain de Constantinople a été lue au concile de 787. Il n'en a pas été de même pour celles qu'il a adressées à l'empereur Léon III après qu'eût éclaté la crise iconoclaste. Le texte qui nous en a été transmis est certainement interpolé et il est difficile d'en faire usage pour préciser la position de ce pape sur la théologie des images. Mais il reste que Grégoire II a eu une attitude très ferme contre l'iconoclasme impérial et que cette fermeté a été connue de tous [27].

Le successeur de Grégoire II, Grégoire III, était un Syrien, comme l'empereur Léon III et surtout comme saint Jean Damascène qui au même moment achevait la publication de ses deux premiers traités «Contre les calomniateurs des images», et peut-être même du troisième [28]. Dès son avènement en 731 le nouveau pape envoya des lettres très énergiques à Léon III et à Constantin pour prendre la défense des images saintes. Le messager effrayé n'osa pas les remettre. Le pape réunit alors un premier concile, probablement celui des soixante-dix-neuf évê-

25. *De Spiritu Sancto* XVIII, 45.

26. MANSI XIII, 93 E.

27. Depuis l'étude de GOUILLARD (v. note 7), GROTZ (v. note 19) a résolu un certain nombre de difficultés des lettres à Léon III.

28. Cf B. KOTTER, *Die Schriften des Johannes von Damaskos*, III *Contra imaginum calumniatores orationes tres*, Berlin - New York 1975, p. 7.

ques à la confession de St-Pierre, dont parle le pape Hadrien [29]. Ce concile est très important non seulement par le décret qu'il porta pour que l'on vénère les images, mais aussi par la documentation qu'il rassembla. Elle paraît bien être, avec celle du concile du Latran présidé par Étienne III en 768, la source des témoignages scripturaires et patristiques, latins et grecs, invoqués par Hadrien dans sa réponse à Charlemagne. Peut-on dès lors établir un lien entre la constitution de ce dossier par Grégoire III et l'œuvre que venait d'achever saint Jean Damascène? Le fait que ce pape, d'origine syrienne, connaissait le grec comme le latin [30] et surtout le rôle important que jouait à Rome depuis un demi-siècle déjà le monastère de St-Saba suggérerait que les contacts avec la laure palestinienne éponyme n'avaient jamais cessé.

Après les mésaventures du porteur de ses messages comminatoires aux empereurs de Byzance, le pape Grégoire III réunit un autre concile de quatre-vingt-treize évêques d'Italie qui décréta que «Si quelqu'un, méprisant ceux qui tiennent l'usage fidèle de l'antique coutume de l'Église apostolique, s'érige en dévastateur, destructeur, profanateur et blasphémateur contre la vénération des saintes images, que ce soient celles de notre Dieu et Seigneur Jésus-Christ, celles de Marie sa Mère toujours vierge, immaculée et glorieuse, celles des bienheureux apôtres et de tous les saints, il sera banni du corps et du sang de notre Seigneur Jésus-Christ, et de l'unité et de l'ensemble de toute l'Église» [31]. Puis, fort de l'appui de son concile, le pape envoya à nouveau des messagers à Constantinople pour exiger le rétablissement des images [32]. Lui-même promut leur culte dans Rome. À St-Pierre il fit une sorte d'iconostase avec d'un côté les images en argent du Sauveur et des apôtres, de l'autre celles

29. LP I, pp. 415-416; DÜMMLER, pp. 15, 19 et 51.

30. LP I, p. 415.

31. LP, I, p. 416; JAFFÉ-W., 2232, 2235; cf. DÜMMLER, p. 44, ll. 8-10. Ce concile des 93 évêques est souvent identifié aujourd'hui avec le précédent des 79 évêques Il est certain, en tout cas, d'après LP I, pp. 415-417 que, pour la défense des images, Grégoire III réunit au moins deux conciles sinon trois et envoya quatre légations à Constantinople.

32. LP I, p. 416.

de la Mère de Dieu et des saintes vierges [33]. Parmi plusieurs autres initiatives de cette sorte retenons encore l'image en or de «la Mère de Dieu tenant notre Sauveur, Seigneur et Dieu» qu'il fit placer dans la chapelle de la crèche à Ste-Marie-Majeure [34].

Toujours dans sa lettre à Charlemagne, le pape Hadrien signale qu'après Grégoire II et Grégoire III, Zacharie, Étienne II, Paul I[er] et, enfin, Étienne III — le prédécesseur immédiat d'Hadrien — ont assumé la même position très ferme contre l'iconoclasme [35].

Sur l'action de Zacharie — le dernier des papes grecs — nous sommes peu renseignés concernant la défense des saintes images. On sait que sa traduction grecque des «Dialogues» de saint Grégoire n'était probablement pas dépourvue de visées polémiques et que, par ailleurs, il fit exécuter des peintures dans les églises. Un témoignage célèbre en est parvenu jusqu'à nous à Ste-Marie Antique dans la chapelle du crucifix [36].

Le «Liber Pontificalis» fait état, sous son successeur Étienne II, de la procession solennelle de «l'image très sainte de notre Seigneur, Dieu et Sauveur Jésus-Christ, appelée 'acheiropoïète'», que le pape organisa pour obtenir de Dieu que la Ville soit délivrée du péril lombard, vers 752 [37]. Toutefois on ne connaît pas exactement en quoi consista son activité contre l'iconoclasme attestée tant dans la lettre d'Hadrien à Charlemagne que dans celle aux empereurs Constantin et Irène lue à Nicée [38]. C'est cependant sous son pontificat que l'empereur Constantin Copronyme réunit à Constantinople le concile iconoclaste de Hiéria (754) et il est assuré que les lettres mentionnées par Hadrien étaient la riposte à ce conciliabule. En outre, Étienne II, selon une note du «Liber Pontificalis», fit faire une image en or de la Mère de Dieu sur son trône avec le Sauveur sur ses genoux pour une église de Sainte Marie Mère de Dieu

33. *Ibid.*, p. 417.
34. *Ibid.*, p. 418.
35. DÜMMLER, p. 15.
36. LP I, p. 435; PHOTIUS, *Bibliothèque* 252; H. LECLERCQ, *DACL* 5, 2037 ss. Cf. R. CORMACK (v. note 21), p. 42.
37. LP I, p. 443.
38. MANSI XII, 1059 E.

(que cette note ne précise pas davantage) et il fit redorer deux autres images de la Vierge, en argent, devant l'autel de la même église [39].

Son frère et successeur Paul Ier a écrit plusieurs fois à Constantin et Léon «pour qu'ils rétablissent le culte des images de Notre Seigneur Jésus-Christ, de sa Mère, des apôtres, et de tous les saints prophètes, martyrs et confesseurs» [40]. Par ailleurs, sous le pontificat du même Paul Ier, en 759, des extraits des écrits de saint Jean Damascène étaient copiés à Rome [41]. Enfin, c'est encore de son vivant qu'arriva à Rome la lettre des patriarches orientaux en faveur des images, contre les décisions du concile de Hiéria [42]; mais ce fut son successeur, Étienne III, qui y donna suite.

L'élection d'Étienne III eut lieu après une année troublée par l'antipape Constantin, le néophyte. Au concile d'évêques de Francie et d'Italie qui jugea celui-ci, le nouveau pape fit aussi approuver la synodique des Orientaux en faveur des images, réaffirmer les décisions du concile de Grégoire III qui en avaient pris la défense et jeter l'anathème sur leurs contempteurs. Dans sa propre synodique il reprenait à son compte l'histoire de l'image d'Édesse que Jésus aurait envoyée à Abgar. Elle était invoquée par les Orientaux. À son tour, Étienne III en tirait argument pour légitimer la vénération des images [43]. À la suite de ce concile romain, le pape écrivit à nouveau à l'empereur pour demander leur rétablissement [44].

Tel est pour l'essentiel ce que nous savons de l'activité des papes que mentionne Hadrien dans sa lettre à Charlemagne

39. LP I, p. 453.

40. LP I, p. 464.

41. Cf. Th. F. X. NOBLE, *The Declining Knowledge of Greek in Eighth- Ninth-Century Papal Rome*, in: *BZ* 78 (1985), pp. 56-62 (ici, p. 59). On peut admettre, toutefois, comme on l'a dit plus haut, que l'œuvre de Jean a été connue et utilisée à Rome bien plus tôt, dès les débuts du pontificat de Grégoire III.

42. DÜMMLER, p. 11.

43. DÜMMLER, pp. 19, 23. Le dossier de l'icone d'Édesse vient d'être présenté avec beaucoup de soin et de clarté par A. M. DUBARLE (*Histoire ancienne du linceul de Turin jusqu'au XIIIe siècle*, Paris 1986) dont pourtant nous ne pouvons faire nôtres ni la thèse ni les conclusions.

44. JAFFÉ-W., p. 285 et n. 2377; MANSI XII, 713ss.

pour montrer la continuité et la fermeté avec laquelle Rome résista à l'iconoclasme et promut la vénération des images saintes.

II. Le Pape Hadrien Ier et le IIe concile de Nicée

Le Pape Hadrien Ier était lui-même le neveu du primicier Théodote qui décora à Ste-Marie Antique la chapelle des SS. Cyr et Julitte [45]. Au cours de son long pontificat Hadrien fit énormément pour les églises de Rome et pour leur ornementation [46]. Mais son nom reste attaché au concile de Nicée puis, comme on l'a vu, à l'apologie courageuse qu'il en adressa à Charlemagne [47].

Dès 785 Hadrien écrivait sa lettre aux empereurs Constantin et Irène et celle au patriarche Taraise [48]. Elles furent lues durant la seconde session du concile, le 26 septembre 787. Après leur lecture [49] les deux légats romains, Pierre l'archiprêtre et Pierre, higoumène de St-Sabas (le monastère grec le plus important de Rome), demandèrent au patriarche Taraise s'il acceptait les lettres d'Hadrien. Celui-ci répondit affirmativement de manière solennelle et conclut ainsi sa déclaration:

«Nous avons confessé, nous confessons et nous confesserons la signification des lettres qu'on vient de lire, nous nous y conformons, nous y persévérons et nous la confirmons, en acceptant les reproductions des images selon l'antique tradition de nos saints Pèrés. Nous les vénérons d'un attachement relatif, parce que faites au nom du Christ Dieu, de notre Dame très

45. H. Leclerq, *DACL* 5, 2040ss.; LP I, 486.
46. Voir LP I, 499-514.
47. Dans un autre contexte nous comptons revenir sur le rôle d'Hadrien et de ses légats à Nicée II. Nous ne faisons ici que signaler quelques faits majeurs.
48. Jaffé-W., 2448, 2449.
49. L. Wallach, (*The Greek and Latin Versions of II Nicaea and the Synodica of Hadrian I (J.E. 2448)*. A Diplomatic Study, in: *Traditio* XXII (1966), pp. 103-125) a montré que la lettre aux empereurs a été lue intégralement au concile en latin puis en traduction grecque, et actée comme telle. Ce n'est que plus tard qu'elle a été amputée.

pure la sainte Mère de Dieu, des saints anges et de tous les saints; mais il est clair que notre adoration et notre foi reposent sur l'unique et seul vrai Dieu» [50].

Après la solennelle déclaration de Taraise, les légats romains demandent au concile tout entier s'il approuve les lettres du pape. Tous ensemble répondent: «Nous les suivons, nous les recevons, nous les admettons». Puis le prêtre Jean, légat d'Antioche et représentant des patriarches qui n'avaient pu se rendre au concile, prononce un petit discours en l'honneur d'Hadrien, de Taraise et des empereurs, soulignant l'unanimité qui règne entre eux [51]. Plus brièvement interviennent alors les évêques des principaux sièges: Agapius de Césarée de Cappadoce, Jean d'Éphèse, Constantin de Constantia en Chypre, Basile d'Ancyre, Nicolas de Cyzique et après eux quelque vingt-cinq autres chefs des Églises les plus importantes. Tous approuvent formellement les lettres du pape. Suit, après cela, l'assentiment donné par tous les autres évêques qui prennent part au concile; puis les moines se prononcent: Sabbas de Stoudios, Grégoire de St-Serge, huit autres higoumènes et tous les moines en bloc [52].

Des lettres papales, que les évêques puis les moines venaient ainsi d'approuver avec tant d'insistance et de solennité, retenons les points suivants: Hadrien, d'abord, avait rappelé en détail aux empereurs, comme il le fera plus tard à Charlemagne, l'absolue continuité de l'Église romaine dans la vénération des images, depuis l'apparition de Pierre et Paul à Constantin (confirmation implicite de l'origine apostolique de ce culte), à travers la doctrine de Grégoire le Grand dans ses lettres à Serenus de Marseille [52a] (la lettre à Janvier et celle, interpolée, à Secundinus ne sont pas mentionnées), jusqu'aux papes contemporains de la querelle iconoclaste que nous avons rencontrés précédemment [53].

50. MANSI XII, 1086 AB.

51. MANSI XII, 1086 C.

52. MANSI XII, 1087 B-1111 E.

52a. La première est citée littéralement (*Ep.* IX, 209; ll. 12-14).

53. MANSI XII, 1058-1059. Dans la lettre aux empereurs Hadrien laisse entendre qu'à Rome le culte des images est d'origine apostolique, quand il rapporte la guérison de Constantin, argument qu'il ne reprend pas dans la réponse à Charlemagne. En reconnaissant sur les images que lui fait voir

Hadrien demande ensuite aux empereurs de rétablir les images et il formule la doctrine de leur culte en des termes dont Taraise allait reprendre certains dans l'assentiment qu'il donna aux lettres du pape et dont nous avons rapporté ci-dessus la finale. Hadrien requiert donc «que, comme nous l'avons reçu de nos saints Pères et de nos prédécesseurs les pontifes les plus qualifiés, nous peignions dans les églises la représentation de l'histoire divine pour rappeler l'œuvre du salut et pour enseigner les ignorants, et que nous placions dans la demeure de Dieu l'image sainte de notre Seigneur, Dieu et Sauveur Jésus-Christ dans sa forme humaine incarnée, ainsi que celle de sa sainte Mère et des bienheureux apôtres, prophètes, martyrs et confesseurs que nous vénérons en les dessinant par amour pour eux». Et il précise l'objet de cette vénération de la part des fidèles du monde entier: «Par le moyen d'un visage visible, notre esprit sera emporté par un attrait spirituel vers la majesté invisible de la divinité à travers la contemplation de l'image où est représentée la chair que le Fils de Dieu a daigné prendre pour notre salut. Qu'ainsi nous adorions et nous louions ensemble en le glorifiant en esprit ce même Rédempteur, car, comme il est écrit, 'Dieu est esprit', et c'est pour cela que nous adorons spirituellement sa divinité»[54].

Suivaient les preuves scripturaires et patristiques de la théologie et de la vénération des images. Elles sont tirées du dossier des conciles romains tenus par les prédécesseurs d'Hadrien, et par là viennent probablement de l'héritage de Germain de Constantinople et de Jean Damascène. On remarque que parmi les Pères trois latins sont cités (outre Grégoire le Grand: Augustin et Ambroise) contre huit grecs (Grégoire de Nysse, Basile, Jean Chrysostome, Cyrille d'Alexandrie, Athanase, Épiphane, Jérôme de Jérusalem et Étienne de Bostra). Dans la lettre qu'Hadrien adresse à Charlemagne pour défendre l'œuvre

Sylvestre, Pierre et Paul qui lui sont apparus en songe, Constantin authentifie le portrait des apôtres que conservait précieusement l'Église de Rome. La légende vient des Actes de Sylvestre, composés après le concile d'Éphèse. Cf. DUMEIGE (v. note 2), p. 107, et R.J. LOENERTZ, *Actus Sylvestri, Genèse d'une légende*, in: *R.H.E.* LXX, 2 (1975), pp. 426-439.

54. MANSI XII, 1062 AB.

du concile, d'autres auteurs sont abondamment utilisés pour conforter les premiers: Grégoire le Thaumaturge, Hilaire, Grégoire le Théologien, Sophrone de Jérusalem, l'empereur Justinien, Denys l'Aréopagite, Sévérien de Gabala[55], saint Léon, etc. En fait, dans l'un et l'autre documents d'Hadrien la place prépondérante est occupée par les Grecs, et dans le second la connaissance de leurs ouvrages apparaît tout à fait remarquable[56].

Nous allons maintenant faire état de deux interventions des légats romains au cours de la IVe, puis de la Ve sessions. L'une et l'autre sont d'un intérêt singulier.

Après avoir constaté durant la IIIe session l'accord de Taraise et des patriarches orientaux avec Rome, on examina au cours de la session suivante, le Ier octobre, les témoignages scripturaires et patristiques pour fonder la doctrine des images. Tous les Pères conciliaires qui ont apporté avec eux des livres avec des témoignages en faveur des images sont invités à les présenter pour les faire lire[57]. Ainsi interviennent les légats romains: «Pierre et Pierre, les prêtres aimés de Dieu, tenant la place d'Hadrien pape de l'ancienne Rome, dirent: 'Nous avons entre les mains un livre du bienheureux Léonce, de Néapolis en Chypre, et nous demandons qu'on le lise'»[58]. Léonce a écrit contre les Juifs dans la première moitié du VIIe siècle, voire avant[59]. Comment son œuvre était-elle venue entre les mains des légats? Nous l'ignorons[60]. Mais d'après leurs dires ils

55. Sévérien est qualifié de saint (DÜMMLER, p. 17).

56. La chose a été relevée par Th. F X. NOBLE (v note 41) qui dans la lettre à Charlemagne compte onze auteurs grecs dont trente-huit ouvrages sont cités (p. 61).

57. MANSI XIII, 4 BC.

58. MANSI XIII, 44 A

59. Plus probablement entre 610 et 640 (cf Nicholas GENDLE, *Leontius of Neapolis: A Seventh Century Defender of Holy Images*, in. *Studia Patristica* XVIII, Volume One, Kalamazoo, Mich., 1985, pp. 135-139. Toutefois, Constantin de Constantia en Chypre, qui authentifie la lecture de l'écrit de Léonce, signale qu'il fut à son apogée (ἤκμαζε) sous l'empereur Maurice (582-602): MANSI XIII, 53 D; H. G. BECK le situe entre le dernier quart du VIe siècle et 650 (*Kirche u. theol. Literatur im byz. Reich*, Munich 1959, p. 455).

60 Le texte que les légats font lire n'est pas pris à saint Jean Damascène,

semblent bien avoir apporté le livre de Rome[61]. Or, ces pages de Léonce lues devant l'assemblée présentent l'intérêt d'offrir une théologie de l'image contemporaine de celle de saint Grégoire le Grand, c'est-à-dire un siècle avant l'iconoclasme.

La seconde intervention des légats romains se situe à la fin de la Ve session, le 4 octobre. Après avoir amené de nombreux autres témoignages d'auteurs et réfuté les anathèmes du concile de Hiéria, Sabbas, l'higoumène de Stoudios, demande que les images soient rétablies et que l'on puisse faire avec elles des processions d'intercession, comme autrefois[62].

Le patriarche Taraise sollicite l'avis du concile sur cette proposition. Le premier des légats, l'archiprêtre Pierre, lit alors une tablette qui selon toute probabilité avait été préparée à l'avance avec son collègue et homonyme, et avec l'accord de Taraise et de l'higoumène de Stoudios qui venait de faire la proposition. C'est une pétition des légats adressée à Taraise et à tout le concile: «Il nous paraît juste, en accord avec ce que nous tous avons affirmé, et surtout en accord avec l'antique tradition de l'Église catholique, comme nous l'enseignent tous les saints Pères, que l'on fasse venir au milieu de nous une vénérable image et que nous lui adressions notre hommage. Veuillez, évêques, vous prononcer à ce sujet. Nous faisons aussi une autre proposition: que tous les écrits contre les saintes images soient détruits avec anathème et qu'on les jette au feu. Veuillez aussi vous prononcer sur ce point si le saint concile est d'accord»[63].

Le saint concile répond alors par acclamations: «Que l'on fasse venir l'image! Que l'on fasse ce qui vient d'être proposé». L'archiprêtre Pierre, le premier des légats (ou les deux légats

car ce dernier le découpe en larges extraits (éd. B. KOTTER, 1975, pp. 178-181; cf. CPG III, n. 7885).

61. Ce que semble confirmer le prêtre Jean, représentant des Orientaux: «Les représentants du très saint pape ont apporté ce livre au saint Concile» (MANSI XIII, 53 D). Un peu plus tard au cours de la même session les légats romains présentent un autre livre, apparemment un florilège (MANSI XIII, 72 D-73 B).

62. MANSI XIII, 200 BC (650 C).

63. 200 CD (650 DE).

ensemble, selon la traduction d'Anastase [64]) insiste alors: «Si le saint concile en donne l'ordre, qu'à partir de demain on place une image vénérable et que tous nous venions lui rendre hommage». Ce à quoi tous répondent: «Qu'on le fasse! Qu'on le fasse!» Après quoi Jean, le représentant des Orientaux absents, bénit Dieu pour la ville de Nicée qui deux fois a sauvé la foi. Tous alors éclatent en longues acclamations et ainsi se termine la session.

Cette seconde initiative des légats a été décisive. Il paraît évident qu'elle avait été préparée avec le patriarche Taraise et avec les principaux responsables. Elle répondait à la suggestion de Sabbas de Stoudios. Les processions d'images, la vénération publique d'une image par tous les membres du concile en réunion solennelle, seraient le signe que l'iconoclasme était aboli. À Rome, on l'a vu, on faisait des processions d'intercession avec l'image «acheiropoiète». Le concile allait en rétablir la pratique en Orient.

Telle fut pour l'essentiel l'œuvre des légats romains à Nicée. L'affaire iconoclaste réglée en Orient, elle allait surgir à la cour de Charlemagne. On a vu avec quelle patience et quelle fermeté Hadrien entreprit de défendre auprès du roi franc ce qui avait été fait à Nicée. La partie n'en fut point gagnée tout de suite pour autant.

III. Après le IIe concile de Nicée

En 814, avec Léon V l'Arménien, l'iconoclasme reprenait à Constantinople. L'année suivante un concile réuni par l'empereur abolissait Nicée II et remettait Hiéria en vigueur. La persécution s'abattit plus spécialement sur les moines. Plusieurs s'enfuirent à Rome. Parmi eux Méthode, le futur patriarche, auquel Théodore Studite emprisonné s'adresse ainsi qu'à Jean de Monembasie pour qu'ils décident le pape à intervenir. En janvier 817, Pascal Ier accède au pontificat et prend position en faveur des images. De la lettre qu'il adressa à Léon V nous

64 650E.

a été conservée la réfutation théologique des arguments de l'empereur. Le pape y explique le rôle du Saint-Esprit dans l'œuvre de l'iconographe, la nécessité des symboles, l'adoration rendue au Christ incarné, l'abolition de l'ancienne Loi, la nouvelle Alliance et ses conséquences[65].

Pascal I[er] est resté célèbre, par ailleurs, pour les images qu'il fit exécuter dans les églises de Rome. Il reconstruisit la basilique de Ste-Praxède, y fit faire les mosaïques que l'on peut encore y admirer et y établit une communauté de moines grecs qui «jour et nuit y chantait régulièrement dans des chants grecs les louanges du Dieu tout-puissant et de ses saints» dont les reliques y avaient été déposées[66]. Il refit aussi la basilique de Ste-Marie in Domnica et l'orna d'une mosaïque qui jusqu'aujourd'hui en fait la parure la plus célèbre[67].

Méthode, réfugié à Rome, avait été chargé de porter à Léon V la lettre de Pascal I[er]. L'empereur le fit incarcérer. Il resta huit ans en prison. Le successeur de Léon V, Michel II s'efforça de se concilier les Francs et de gagner la papauté à ses idées modérées. Le pape Eugène II (824-827) n'entendait pas revenir sur le concile de Nicée II. Bien au contraire. Aussi quand au concile de Paris (I[er] novembre 825) les avances de l'empereur Michel trouvèrent une oreille complaisante auprès des théologiens de Louis le Débonnaire, la papauté resta seule entre l'Empire byzantin et l'Empire franc pour défendre Nicée II[68]. Mais les théologiens francs n'étaient pas d'accord entre eux. Les excès d'un Claude de Turin contre la théologie des images trouvaient des contradicteurs en Jonas d'Orléans et

65. Texte dans Giovanni MERCATI, *Note di Letteratura biblica e cristiana antica* (Studi e Testi 5), Rome 1901, XVI, *La lettera di Pasquale I a Leone V sul culto delle sacre imagini*, pp. 227-235, qui corrige l'édition de Pitra et la complète.

66. LP II, pp. 54-55; cf. SANSTERRE (v. note 20) I, p. 38.

67 LP II, p. 55.

68. Dès l'introduction les signataires du concile de Paris déclarent qu'Hadrien dans sa lettre à Constantin et Irène «a ordonné d'adorer les images de manière superstitieuse» et ils reprochent à Nicée II «d'avoir grandement erré non seulement en admettant que les images doivent être honorées et adorées, mais encore en les appelant saintes et en affirmant même que d'elles on obtient la sainteté» (PL 98, 1299 D et 1300 D).

en Dungal, moine de St-Denis. Agobard de Lyon et Walafrid Strabon se montraient nuancés. Il reste cependant que la cour et les évêques carolingiens refusèrent Nicée II. En 840, mourait l'empereur Louis. Trois ans après son empire était partagé entre ses fils, l'année même où l'impératrice Théodora et le nouveau patriarche Méthode allaient mettre un terme à l'iconoclasme byzantin [69].

Malgré le triomphe officiel de l'Orthodoxie en 843, son caractère définitif ne semblait pas assuré pour autant. Dvornik a montré que les adversaires des images restaient puissants à Byzance, aussi les Iconodules cherchaient-ils l'appui de Rome [70]. L'une des premières préoccupations du patriarche Photius lors de son avènement fut d'obtenir la confirmation du culte des images saintes par le moyen d'un nouveau concile. À cette fin l'empereur Michel III envoya une ambassade à Rome pour demander au Pape Nicolas Ier de dépêcher ses légats à l'assemblée qu'il entendait convoquer. Dans sa réponse le pape traitait longuement de la légitimité des images saintes et de leur culte et il terminait par un renvoi explicite à la lettre d'Hadrien Ier lue au concile de 787 [71]. En même temps il donnait pleins pouvoirs à ses légats pour débattre en concile de la question des images, montrant par là que, si sa position restait aussi ferme que celle de ses prédécesseurs sur ce sujet, des doutes pourtant pouvaient subsister sur la réception formelle de Nicée II, en raison des controverses suscitées en Occident par leur mauvaise traduction latine [72].

69. Voir Gert HANDLER, *Der Byzantinische Bilderstreit und das Abendland 815-825*, in: *Studien zum 8. und 9. Jahrhundert in Byzanz* (BBA 51), Berlin 1983, pp. 159-163, qui donne une synthèse rapide; DUMEIGE (v. note 2), pp. 178-180 et pp. 260-262 (trad. de la lettre de Michel II à Louis le Débonnaire d'après MANSI XIV, 417 B-422 B).

70. F. DVORNIK, *The Patriarch Photius and Iconoclasm*, DOP 7, 1953, pp. 67-97.

71. PL 119, 777 A-779 A. La lettre adressée par Photius à Nicolas Ier pour justifier son accession au patriarcat contient un passage qui mentionne clairement la résurgence de l'iconoclasme avec celle d'autres erreurs (*Ep.* II, PG 102, 612 C). Déjà sa synodique d'élection au même pape comptait explicitement Nicée II comme septième concile œcuménique (*Ep.* I, *ibid.*, 592 B et 593 A).

72. LP II, p. 155, ll. 2-7. Le P D. STIERNON observe très justement que

Quelques années plus tard, au plus fort de la tension avec Rome, Photius rédige sa célèbre lettre «ad orientales thronos» contre Nicolas Ier et les missionnaires francs (867). Il y demandait aussi aux patriarches orientaux de recevoir Nicée II comme VIIe concile œcuménique [73]. Il est remarquable que, lors du retournement de la situation qui ramena Ignace au patriarcat, écarta Photius et avec le concours de Rome permit la réunion du concile de 869-870, la confirmation de Nicée II occupa une place très importante dont témoignent l'*horos* et les canons 3 et 7 [74]. En effet, Ignace, en comparaison de Photius et de sa famille, ne pouvait présenter les mêmes états de service dans la défense des saintes images [75]. Ainsi le concours actif de l'Église romaine à une action synodale qui entérinerait définitivement Nicée II revêtait-il une importance particulière.

Lors du nouveau cours des choses par lequel, dix ans plus tard, Photius revenait au patriarcat, le concile de Ste-Sophie dans sa Ve session reconnut solennellement, à la demande du patriarche rétabli, le IIe concile de Nicée comme VIIe œcuménique. Les légats romains s'y prêtèrent les premiers sans la moindre discussion, puis à la fin de cette même session apposèrent leur signature en y incluant, avec la reconnaissance de la légitimité de Photius et le rejet du concile de 869-870, l'acceptation formelle de Nicée II comme VIIe œcuménique [76]. La signature avec ces clauses était en latin. On en lut immédiatement la traduction grecque et tout le concile approuva. Souscrivirent ensuite, un peu plus brièvement, les représentants d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie (dans cet ordre), puis les titulaires de Césarée de Cappadoce, d'Éphèse et d'Héraclée,

Nicolas avait condamné Photius «de par l'autorité des six conciles œcuméniques» (*Constantinople IV*, coll. Histoire des conciles œcuméniques 5, Paris 1967, p. 192, note, Nicolas Ier, *Ep.* XLVI à l'empereur Michel après la condamnation de ses propres légats et la déposition de Photius, et *Ep.* XCIX à Photius en 866, PL 119, 852 C et 1053 A).

73. Nos 40-44, PG 102, 740 B-741 B.

74. COD¹, pp. 138-139.

75. C. MANGO, *The Liquidation of Iconoclasm and the Patriarch Photios*, in: *Iconoclasm* (v. note 21), p. 139.

76. MANSI XVII A, 493 et 508.

enfin tous les évêques. Chacun terminait en confirmant le caractère œcuménique du IIe concile de Nicée [77].

En Occident, Nicée II entra dans le Décret de Gratien [78]. Y entrèrent aussi le concile ignacien de 869-870 et celui de Ste-Sophie qui dix ans plus tard rétablissait Photius dans la communion universelle. Il est vrai que les dispositions prises par ces deux derniers conciles concernant les images saintes ne sont pas citées dans le Décret de Gratien [79], mais le fait que ces conciles y soient acceptés tout comme Nicée II confirme que sur ce dernier le monde latin ne se posait plus de questions. Ici encore le rôle de Rome avait été décisif.

À travers tout le moyen âge le culte des images se développa désormais sans entraves dans l'ensemble du monde chrétien. En Occident, toutefois, la théologie des images ne suscitait pas une réflexion aussi approfondie que celle de l'Orient. Le plus grand des théologiens scolastiques, saint Thomas d'Aquin, proposait une explication du culte des images fondée sur la christologie. Des conséquences extrêmes en furent tirées qui ne furent pas acceptées sans réticences par certains commentateurs [80]. Cependant, pour voir ressurgir la question des images il faut attendre les erreurs de Wyclif et de Jean Hus condamnées par Martin V en 1418 [81]. En fait, l'iconoclasme va se déchaîner avec la Réforme. Pour s'y opposer, le concile de Trente réaffirma solennellement la doctrine commune de l'Église. Le manque de temps empêcha qu'il y eût un vrai débat sur le fond du problème. La question fut traitée, en effet, tout à la fin du concile,

77. 508-512.

78. *Décret* de GRATIEN, *Cons. Dist.* III, c. XXVIII, éd. FRIEDBERG I, 1955^{2}, p. 1360 pour le culte des images; autres citations du VIIe concile *passim.*

79. Du concile de Ste-Sophie de 879-880 c'est le can. 2 qui est cité, sur les évêques qui deviennent moines: C. 7, qu. 1, c. 45, éd. FRIEDBERG I, p. 585.

80. *S. Th.* III, q. XXV, a. 3; cf. *In IV Sent.*, l. III, dist. IX, q. 1, a. 2, sol. 2. Pour saint Thomas le culte rendu à l'image du Christ, comme celui rendu à son humanité (cf. *S. Th.* III, q. XXV, a. 2), est un «culte de latrie relatif». Sur les conséquences de ce point de vue et ses difficultés, voir GRUMEL (cité note 2), c. 825 ss. Quoi qu'il en soit, la perspective christologique est bien présente chez l'Aquinate.

81. DS 1269.

les 2 et 3 décembre 1563. Le décret qui en résulta[82] entendit à la fois réaffirmer la doctrine traditionnelle la plus sûre et réprimer les abus. Les Pères de Trente commencèrent donc par déclarer:

«On doit avoir et conserver, notamment dans les églises, les images du Christ, de la Vierge Mère de Dieu et des autres saints, en leur rendant l'honneur et la vénération qui leur sont dus».

Puis ils expliquaient que: «... l'honneur qu'on leur rend remonte aux prototypes qu'elles représentent. Ainsi, à travers les images que nous baisons, devant lequelles nous nous découvrons et nous prosternons, c'est le Christ que nous adorons, et les saints dont elles portent la ressemblance que nous vénérons». Tel était l'enseignement de Nicée II, mais, note le P. Boespflug, Trente «ne fut pas non plus la simple répétition d'un concile du passé. Trente, d'une part, précisa qu'aucune 'vertu' n'habite l'image: cela afin de repousser la critique de Calvin. D'autre part, il souligna dans un paragraphe spécial le rôle éducateur de l'image»[83].

On remarque aussi que la notion de «latrie relative», étrangère à Nicée II, n'a pas été reprise. De son côté, V. Grumel relevait déjà: «Ce décret est certainement moins l'écho de l'enseignement scolastique que de la tradition patristique et de la doctrine de Nicée. On ne peut rien trouver, en si peu de mots, de plus concis, de plus abondant et de plus sage». Et il poursuivait un peu plus loin: «Ainsi donc, le concile de Trente a soin de ne pas employer le mot d'adoration (qui dans le texte du décret indique la latrie puisqu'il est réservé au Christ) pour désigner le culte des images du Christ»[84].

Moins d'un an après la clôture de Trente, la profession de foi du Pape Pie IV reprenait les termes de la première phrase

82. COD[1], pp. 750 s.; DS 1823-1825.

83. F. BOESPFLUG, *Dieu dans l'art*, Paris 1984, pp. 190-191. L'auteur rappelle que H. JEDIN a démontré que la formule de Trente reprend la «sentence» proposée par la Sorbonne au Colloque de St-Germain-en-Laye l'année précédente (*ThQ* CXVI (1935), pp. 143-188 et 404-429. Le décret tridentin est mis en parallèle avec la sentence aux pp. 181-186).

84. V. GRUMEL (v. note 2), 836.

du décret tridentin: «Je déclare fermement que l'on doit avoir et garder les images du Christ, de la Mère de Dieu toujours Vierge et des autres saints et qu'on doit leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dus» [85]. Or, on sait l'importance qu'a eue dans la vie concrète de l'Église catholique des quatre derniers siècles cette profession de foi. Tout responsable était tenu de l'émettre au moment de son entrée en charge. Ainsi par elle Nicée II était passé dans l'enseignement de l'Église catholique à la fois le plus officiel et le plus répandu.

Cette même formule tridentine est reprise en 1642 dans la profession de foi requise des Orientaux par Urbain VIII. Elle y est rattachée explicitement au VIIe concile dont elle entend exprimer l'essentiel de la doctrine. Le Pape Benoît XIV la fit souscrire à son tour par le patriarche maronite en 1743. On y lit: «Je vénère et j'accepte les synodes universels qui suivent, à savoir Nicée I (...), Nicée II, le septième dans l'ordre, et je professe ce qui a été défini contre les Iconoclastes, que l'on doit avoir et garder les images du Christ, de la Vierge Mère de Dieu et des autres saints, et leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dus» [86].

Durant les deux siècles qui séparent Benoît XIV de Vatican II il n'y a pas de document pontifical spécialement marquant qui doive être signalé concernant les saintes images. La doctrine de l'Église catholique était celle du concile de Trente et, par conséquent, celle de Nicée II.

À Vatican II la Constitution sur la liturgie a rappelé que «suivant la Tradition de l'Église on rend un culte aux saints et que leurs reliques authentiques et leurs images sont vénérées»; «ces images saintes doivent continuer à être exposées à la vénération des fidèles, mais en nombre et dans un ordre convenable pour ne pas choquer les fidèles ni induire à des pratiques de

85. DS 1867.

86. DS 2532. Le pape Benoît XIV, grand esprit d'une érudition immense et d'une largeur de vues exceptionnelle, n'a guère fait montre de perspicacité théologique dans l'affaire de Crescence de Kaufbeuren et dans la bulle *Sollicitudini Nostrae* (1745) qui entendait la régler, ainsi que l'a montré le P. F. BOESPFLUG (v. note 83).

piété moins correctes» [87]. Ces dispositions ont été reprises littéralement dans le nouveau Code de droit canonique de 1983 [88].

Plus remarquable nous paraît la mention expresse du culte des images qu'a voulu faire la Constitution sur l'Église «Lumen Gentium». L'endroit où elle se trouve peut surprendre le lecteur non prévenu, puisqu'il s'agit d'une incise dans le chapitre VIII sur «la Bienheureuse Vierge Marie dans le mystère du Christ et de l'Église», au paragraphe qui traite du culte qui lui est rendu. L'histoire du texte permet de comprendre que cette insertion à été voulue pour réparer un oubli. On s'est servi, en effet, d'un renvoi au IIe concile de Nicée que faisait la rédaction primitive de ce passage, pour y ajouter la mention du culte des images [89]. Même si l'ajout peut paraître inattendu à cette place, l'important est que soit clairement réaffirmée la doctrine en exhortant les Catholiques «à observer religieusement ce qui a été décrété autrefois sur le culte des images du Christ, de la Vierge Marie et des saints». La note qui appuie cette admonition renvoie au décret de Nicée II et à celui de Trente [90].

*
* *

Au terme de ce survol de la position de l'Église romaine à travers l'histoire concernant le culte rendu aux saintes images, on peut dégager quelques conclusions très fermes. Il en ressort, en effet, que Rome a toujours tenu le culte des images saintes comme une tradition apostolique intangible. Elle a toujours pris la défense de ce culte sans jamais tergiverser et avec une absolue continuité. Rome après avoir joué un rôle décisif à Nicée II a soutenu énergiquement l'œuvre de ce concile non seulement contre les iconoclastes byzantins, mais aussi contre

87. SC 111 et 125.

88. Can. 1188.

89. LG 67. Voir *Constitutionis Dogmaticae Lumen Gentium Synopsis* a cura di Giuseppe ALBERIGO, Franca MAGISTRETTI, Bologne 1975, pp. 283-286. Mgr Ch. Moeller († 3 avril 1986), qui a été avec Mgr G. Philips l'un des principaux artisans de la Constitution, a veillé à ce que le culte des images commun aux Catholiques et aux Orthodoxes soit ainsi mis en valeur.

90. Note 22 de LG 67.

les théologiens francs. Durant près de trois décennies de la première moitié du IXe siècle Rome s'est même trouvée seule à tenir sans faiblir le culte des images, alors que l'empire d'Orient et celui d'Occident le combattaient, et que les sièges d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem étaient empêchés d'intervenir efficacement en raison de la domination musulmane.

La théologie de l'image, il est vrai, a été élaborée en Orient. De Germain et de Jean Damascène à Méthode, en passant par Nicéphore et Théodore Studite, les grands théologiens iconodules sont de langue grecque. Dans l'Église de Rome ils cherchent et trouvent un appui, sans que pour autant la théologie qu'ils proposent soit toujours reçue dans ses conséquences dernières. La papauté s'en tient à la Tradition catholique qu'elle a conscience d'avoir toujours gardée et pour cette raison défend fermement Nicée II, tout en laissant aux esprits plus déliés le soin d'approfondir la doctrine. Aussi le trait vraiment remarquable de cette longue histoire est-il le témoignage d'unanimité entre Rome et l'Orient sur le contenu essentiel de la foi.

Emmanuel LANNE

SUMMARY. — *As the 12th Centenary of the Second Council of Nicea approaches, this article sets out to recall how the Church of Rome has always defended the cult of holy images, from the very beginnings of the iconoclastic controversy up until our own day. The Popes Gregory II, Gregory III, Zechariah, Stephen II, Paul I and Stephen III, all fought against iconoclasm and promoted at Rome the use of holy images. As for Pope Hadrian I it was he who played a decisive role at the Second Council of Nicea through his letters and by his legates and he defended his position against Charlemagne and the Frankish theologians. Between 815 and 843 the papacy found itself alone, between the two empires of West and East, in its defense of holy images. The councils which dealt with the affair of Photius had to recognize ultimately, with the support of the Roman legates, the Second Council of Nicea as the Seventh Ecumenical Council. The Council of Trent and the Profession of Faith of Pius IV reaffirmed the doctrine of the Second Council of Nicea. The Second Vatican Council also explicitly mentions it in the Constitution on the Church, «Lumen Gentium». Rome has thus given witness with an unshakable fidelity to a tradition which it holds to be apostolic and it has shown its unanimity with the authentic doctrine of the East sanctioned by the Second Council of Nicea.*